

Comité de rédaction

Directeur

Michel GRIMALDI

Agrégé des facultés de droit

Professeur à l'université Panthéon-Assas (Paris 2)



ACTES COURANTS - IMMOBILIER

Solange BECQUÉ-ICKOWICZ Agrégée des facultés de droit Professeur à l'université de Montpellier	Séverine CABRILLAC Agrégée des facultés de droit Professeur à l'université de Montpellier	Dominique SAVOURÉ Notaire à Versailles Chargé d'enseignement à l'université Panthéon-Assas (Paris 2)
---	--	---



ENTREPRISE

Frédéric ROUSSEL Notaire à Lille Vice-président de l'Association notariale de caution Membre du Groupe Monassier	Frédéric VAUVILLÉ Professeur agrégé des universités (Lille - Nord de France) Conseiller scientifique du CRIDON Nord-Est
--	--



FAMILLE - PATRIMOINE

Frédéric BICHERON Agrégé des facultés de droit Professeur à l'université Paris Est - Créteil Val-de-Marne (Paris 12)	Rémy GENTILHOMME Notaire à Rennes Professeur associé à l'université Rennes 1
Gérard CHAMPENOIS Agrégé des facultés de droit Professeur émérite de l'université Panthéon-Assas (Paris 2)	Marc NICOD Agrégé des facultés de droit Professeur à l'université Toulouse 1 Capitole
Isabelle DAURIAC Agrégée des facultés de droit Professeur à l'université Paris Descartes	Bernard REYNIS Notaire honoraire Président honoraire du CSN Conseiller à la Cour de cassation
Sophie GAUDEMET Agrégée des facultés de droit Professeur à l'université de Sceaux	Bernard VAREILLE Agrégé des facultés de droit Professeur à l'université de Limoges



FISCAL

Gilles BONNET Docteur en droit Notaire à Paris	Daniel GUTMANN Agrégé des facultés de droit Professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)
---	---



RURAL

Jean-Jacques BARBIERI Agrégé des facultés de droit Conseiller à la Cour de cassation	François DELORME Notaire à Blérancourt
---	--



PROFESSION

Mathias LATINA Agrégé des facultés de droit Professeur à l'université du Sud - Toulon Var	Jean-François SAGAUT Docteur en droit Notaire à Paris Président du 111 ^e congrès des notaires de France
--	--

Secrétaire général

Christophe VERNIÈRES

Agrégé des facultés de droit

Professeur à l'université Vincennes - Saint-Denis (Paris 8)

Sommaire



P. 975

Relations de voisinage, élagage des arbres et stipulations contractuelles

par Joël MAZURE

La Cour de cassation réaffirme la constitutionnalité de l'article 693 du Code civil relatif à l'élagage des arbres empiétant sur la propriété voisine, tout en confortant le contrat dans son rôle de protecteur de l'environnement. Elle rejoint en cela les préoccupations actuelles du législateur concernant la bonne gestion et la pérennité de la biodiversité et des écosystèmes.



P. 979

Opposabilité de la déclaration notariée d'insaisissabilité au liquidateur judiciaire

par Christine LEBEL

L'immeuble, objet de la déclaration notariée d'insaisissabilité publiée avant l'ouverture de la liquidation judiciaire, ne peut être réalisé par le mandataire judiciaire dès lors que cette déclaration est opposable aux créanciers de la procédure collective. Par l'arrêt du 5 mai 2015, la Cour de cassation confirme l'évolution, fondée désormais sur le seul article L. 526-1 du Code de commerce. Elle ne constitue plus une exception au dessaisissement du débiteur. Ce texte a été réécrit par la loi *Macron* rendant la résidence principale de l'entrepreneur individuel insaisissable de plein droit. L'établissement d'une déclaration notariée reste nécessaire pour les autres immeubles.



P. 985

Le notaire français et le règlement « successions »

par Cyril NOURISSAT et Mariel REVILLARD

Le règlement « successions » du 4 juillet 2012, applicable à toutes les successions frappées d'un élément d'extranéité ouvertes à partir du 17 août 2015, se présente comme le nouveau droit des successions internationales de l'Union européenne et donc de la France. Les praticiens ont été familiarisés avec ses dispositions par de nombreuses publications et journées de formation qui lui ont été consacrées. Il en ressort que la pratique notariale en matière de succession internationale est largement modifiée.

Ce commentaire à visées uniquement concrètes a pour ambition de mettre en lumière les points de vigilance pour le notaire français, son rôle, ses devoirs et sa responsabilité dans la bonne application de ce texte.

P. 1001

De l'impact du règlement Successions du 4 juillet 2012 sur la réception en France des trusts testamentaires

par Pierre CALLÉ et Caroline DENEUVILLE

L'objet de cette étude n'est pas d'envisager la problématique bien connue de la reconnaissance du *trust* lorsque la loi française intervient en tant que loi successorale. Il est d'envisager une hypothèse jusqu'alors moins fréquente en raison du morcellement successoral, mais qui surviendra plus fréquemment avec l'entrée en application du règlement du 4 juillet 2012, celle où la loi successorale est la loi sous l'empire de laquelle le *trust* a été constitué, mais que celui-ci inclut des biens situés en France.

P. 1006

La quinzaine en flash



P. 1008

Tableau de bord

À LA LOUPE : Recul des cessions de fonds de commerce au 1^{er} semestre 2015

EN CHIFFRES : Les créations d'entreprises en 2014



P. 1012

À l'étude



P. 1015

Vie professionnelle

Le notariat français lance sa solution d'identité numérique ID.not



P. 1019

Offres et demandes



Rédaction

Président honoraire : **Georges MORIN**

Revue éditée par Lextenso éditions
SA au capital de 713 076 €
70, rue du Gouverneur général Félix Éboué
92131 Issy-les-Moulineaux cedex

Principal associé :
Petites Affiches SA

P-DG, Directeur de la publication :

Emmanuelle FILIBERTI

Rédacteur en chef : **Bertrand GELOT**

Rédacteurs :

Liliane RICCO, Emmanuelle GUÉRIN

et **Catherine BURBAN**

Assistante : **Cécile BARDET**

Tél. : 01.40.93.40.43

Fax : 01.41.08.23.60

defrenois.redaction@lextenso-editions.fr

Imprimeur : **Jouve**

1, rue du Docteur Sauvé

53100 Mayenne

CPPAP n° 1117 T 79130

ISSN : 2116-9578

Dépôt légal : à parution

Imprimé en France

Abonnements

Tél. : 01 40 93 40 40

Fax : 01 41 09 92 10

abonnements@lextenso-editions.fr

Tarifs France 2015 :

368,58 € TTC (TVA 2,10 %)

Prix au numéro :

21,44 € TTC (TVA 2,10 %)

Pour l'étranger, acheminement par avion

Tarifs étudiants : nous consulter

Les abonnements sont annuels et servis

du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année

en cours. Ils sont reconduits tacitement,

sauf avis contraire stipulé avant le

15 novembre précédant l'année de

résiliation.

Crédits

Dessin de couverture par

Jérôme Meyer-Bisch, pour le *Defrénois*

Photos : iStockphoto.com

Toute reproduction, même partielle, est interdite, sauf exceptions prévues par la loi.

La réalisation de panoramas de presse sur intranet incluant un extrait du contenu de la présente publication est conditionnée à la conclusion d'un accord avec le centre français d'exploitation du droit de copie (CFC).